



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Gérard BOURG, Cyril REMEUR, Thérèse GUILLARD, Jeanne GONCALVES, Philippe BECQUEMONT, Mauricette HENRI, Pierrette LAVAL.

Pouvoir : Xavier DUCY donne pouvoir à Thérèse GUILLARD

Secrétaire : Thérèse GUILLARD

Date de la convocation : 16 mai 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 10 voix sur 10 (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal peut délibérer.

DÉLIBÉRATION 2019 – 15 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des devis complémentaires concernant les travaux de renforcement de voirie chemin saule le breuil et chemin de la bruyère Hauvel.

Monsieur Le Maire informe les conseillers que des travaux complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de la voirie chemin saule le breuil et chemin de la bruyère Hauvel.

Monsieur le Maire présente le devis concernant les travaux complémentaires pour le chemin :

- saule le breuil qui s'élève à 4 633,57€ H.T soit 5 560,28€ T.T.TC
- de la bruyère Hauvel qui s'élève à 3 801,90€ H.T soit 4 562,28€ T.T.C

Après débat, les conseillers autorisent Monsieur Le Maire à signer les devis, faire exécuter les travaux et mandater les factures.

DÉLIBÉRATION 2019 – 16 : Opposition au transfert automatique à la Communauté de Communes Terre d'Auge au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214 -16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Terre d'Auge ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. La Communauté de communes Terre d'Auge dispose en revanche de la compétence assainissement non collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de communes Terre d'Auge au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

La communauté de communes Terre d'Auge porte une étude de gouvernance afin de préparer les transferts de compétences, dont les résultats du diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées ont été présentés en assemblée des maires le 16 mai 2019.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et notamment du rapport de diagnostic de l'étude de gouvernance précité, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Terre d'Auge au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 09 voix pour, 01 voix contre, et 00 abstention

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Terre d'Auge au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 du CGCT

DECIDE de poursuivre sa collaboration à l'étude de gouvernance portée par la communauté de communes Terre d'Auge, afin de préparer le transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026

DECIDE de travailler, avec la communauté de communes, à la recherche de solutions intermédiaires pour les services d'eau potable les plus fragilisés

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2019 – 16 : Opposition au transfert automatique à la Communauté de Communes Terre d'Auge au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214 -16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Terre d'Auge ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées. La Communauté de communes Terre d'Auge dispose en revanche de la compétence assainissement non collectif.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Terre d'Auge au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

La communauté de communes Terre d'Auge porte une étude de gouvernance afin de préparer les transferts de compétences, dont les résultats du diagnostic des services eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées ont été présentés en assemblée des maires le 16 mai 2019.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et notamment du rapport de diagnostic de l'étude de gouvernance précité, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Terre d'Auge au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 09 voix pour, 01 voix contre, et 00 abstentions

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Terre d'Auge au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT

DECIDE de poursuivre sa collaboration à l'étude de gouvernance portée par la communauté de communes Terre d'Auge, afin de préparer le transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026

DECIDE de travailler, avec la communauté de communes, à la recherche de solutions intermédiaires pour les services d'assainissement collectif des eaux usées les plus fragilisés

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2019 – 18 : Décision concernant une demande d'acquisition d'une concession par une personne hors commune (CHESNEL A).

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande pour une concession au cimetière. Après débat, le conseil décide de répondre défavorablement à cette requête. En effet, au vue des places restantes, les conseillers donnent priorités aux administrés de la commune.

A l'unanimité, les membres du conseil refusent la demande faite par Madame CHESNEL Alexandra concernant sa demande de concession pour ses enfants dans le cimetière de LE TORQUESNE.

DÉLIBÉRATION 2019 – 19 : Décision concernant une demande d'acquisition d'une concession par un couple hors commune (Mme et M BRIAS P-M).

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande pour une concession au cimetière. Après débat, le conseil décide de répondre défavorablement à cette requête. En effet, au vue des places restantes, les conseillers donnent priorités aux administrés de la commune.

A l'unanimité, les membres du conseil refusent la demande faite par Madame et Monsieur BRIAS Pierre-Marie concernant leur demande de concession pour eux-mêmes dans le cimetière de LE TORQUESNE.

DÉLIBÉRATION 2019 – 20 : Décision concernant des travaux divers d'électricité du local technique.

Monsieur Le Maire présente un devis concernant l'installation de matériel électrique dans le local technique. Après débat, le conseil demande des devis comparatifs. La décision sera prise lors d'un prochain conseil.

DÉLIBÉRATION 2019 – 21 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire pour signer la convention 2019 à 2021 concernant la lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados avec la FREDON, organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal.

Au vu de l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 22 mars 2019, et sous réserve de la participation de la Communauté de Communes Terre d'auge au plan de lutte collective contre le frelon asiatique .

Au vue de la convention fournie par la FREDON de Basse-Normandie

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la participation de la commune de LE TORQUESNE, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados pour 3 ans (2019 à 2021)

DÉLIBÉRATION 2019 – 22 : Avis sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Madame le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (Calvados tourisme) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt du dossier :

- Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

- Approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :

- Chemin rural n°10 dit des Champs
- Chemin rural de la Bruyère au Breuil-en-Auge

- S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Questions diverses

* PLUI

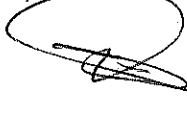

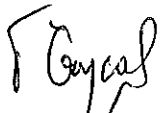

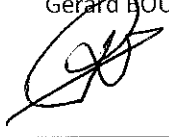
Le projet PLU Intercommunal est disponible en ligne : <http://bpicom.fr/Urbanisme,5,0,171.html>

Monsieur le maire précise qu'il s'agit seulement d'un projet, qui sera arrêté le 13 juin prochain, soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et aux habitants lors de l'enquête publique prévue en septembre-octobre 2019. L'approbation du document est prévue au 1^{er} trimestre 2020.

* Elections

Monsieur Le Maire présente le planning pour la tenue du vote des élections européennes.

L'ordre du jour est achevé, la séance se termine à 21h00

| | | | | |
|--|--|-------------------------------|------------------|---|
| Sylvain MARIE  | Jacques AUBER  | Xavier DUCY PP T. GUILLARD | Thérèse GUILLARD | Jeanne GONCALVES  |
| Philippe BECQUEMONT  | Gérard BOURG  | Cyril REMEUR | Pierrette LAVAL | Mauricette HENRI |